

COMMUNE D'ISBERGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
30 juin 2023

Date de convocation :
16 juin 2023

Objet :

Votes pour : 23
Vote contre : 0
Abstention : 0

Admission en non-valeur sur le budget général

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'ISBERGUES, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Etaient présents : M. David THELLIER - M. Eric HEUGUE - Mme Laurie LECRINIER - M. Laurent DANIEL - Mme Sandrine ALLOUCHERIE - M. Sébastien MILON - Mme Aude DERVILLERS - Mme Marie-France VERREMAN - Mme Marie-Paule CLAREBOUT - M. Benoît COUPET - Mme Véronique LUPART - M. Vincent GALLOIS - Mme Hélène BARRAS - Mme Stéphanie DELMARE - M. Maxime THERY - Mme Micheline DAUTRICHE - M. Pascal GANTOIS - M. Michel BINCTEUX - M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration : Mme Caroline BERROD - M. Michaël DELHAYE - Mme Noémie MATTON - Mme Frédérique SAUVAGE.

Membres absents : Mme Nathalie LEGRAND - M. Steve CAMPAGNE - Mme Nathalie DELZONGLE - M. Thierry DISSAUX - Mme Séverine GODART - Mme Céline COTTREZ.

Monsieur Eric HEUGUE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'état des restes à recouvrer établi par la trésorerie de Lillers présente des recettes antérieures qu'il convient d'admettre comme irrécouvrables.

Il précise que les sommes dues ne peuvent pas être recouvrées malgré toutes les démarches de recouvrements réalisées par les services de la trésorerie, et qu'elles concernent différents frais de garderie et de cantine des années 2007, 2012, 2013, 2017, 2020, 2021 et 2022, pour un montant global de 2 587,85€.

Considérant les motifs invoqués par le comptable, le conseil municipal, après délibération :

- ACCEPTE l'admission en non-valeur des pièces irrécouvrables présentes sur la liste N° 6183410032 pour un montant total de 2 587,85€.
- PRECISE que les crédits sont inscrits au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Délibération affichée le
Collectivités Territoriales.

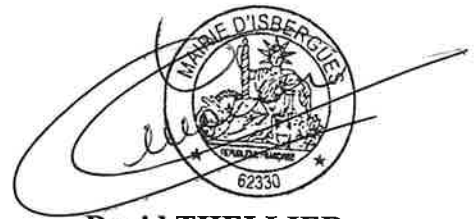
06 JUL. 2023

, article L. 2121-25 du Code Général des

**Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture
et de la publication électronique**

le 06 JUL. 2023

Le Maire,



David THELLIER.